

Jorge Agurto

La nouveauté 2010 a été la remise des résultats statistiques du II^{ème} Recensement des Communautés autochtones réalisé au sein de 1 786 communautés amazoniennes, en 2007, et qui a recueilli des renseignements sur 51 ethnies des 60 existantes dans la selva. Neuf d'entre-elles n'ont pas été recensées « puisque certains groupes ethniques ne se constituent plus en communautés, absorbées par d'autres peuples, ainsi que les groupes ethniques qui, par leur situation d'isolement, sont très difficiles à atteindre »¹. On enregistre une population autochtone amazonienne de 332 975 habitants, appartenant en majorité au peuple Asháninka (26,6%) et Awajún (16,6%). 47,5% ont moins de 15 ans, et 46,5% n'ont aucune assurance santé. 19,4% de la population autochtone amazonienne déclare ne savoir ni lire ni écrire mais dans le cas des femmes, cet indice s'élève à 28,1% dans une population où seuls 47,3% de la population de plus de 15 ans a assisté à quelques grades d'éducation primaire. D'un autre côté, le Recensement enregistre 3 360 331 personnes qui ont appris à parler dans la langue quechua et 443 248 dans la langue aymara,² langues autochtones prédominantes sur le versant côtier des zones andines du Pérou, pays qui a souscrit et ratifié la Convention sur les Peuples Autochtones n°169 de l'OIT.

Le 25 février 2010, la Commission d'Experts sur l'Application des Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) a envoyé à l'État péruvien un ensemble d'observations³, le priant instamment de remédier à des violations importantes de la Convention sur les Peuples Autochtones n°169 de l'OIT, d'établir un mécanisme de consultation avec la participation des peuples intéressés et même de suspendre les activités d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles qui affectent les peuples protégés par la Convention jusqu'à ce que le mécanisme de consultation soit élaboré dans un climat de respect et de confiance.

Malgré de telles demandes, le Gouvernement du Parti Apriste Péruvien dans la dernière partie de ses cinq années au pouvoir, se terminant le 28 juillet 2011, a confirmé son manque de volonté politique de respecter les droits des peuples et communautés autochtones.

La preuve la plus éloquente a été d'enfreindre la délicate et ardue procédure de concertation pour la formation de la Loi sur la Consultation préalable, par le chef de l'État, Alan García Pérez avec des arguments juridiques aberrants, après sa ratification par le Congrès de la République.

D'autre part, une nouvelle Loi relative aux Forêts et à la Faune s'est développée sans procédés appropriés de consultation et les attributions de concessions de lots d'hydrocarbures et les projets hydro-électriques se sont accélérées sur les territoires autochtones, accroissant d'autant plus le scénario de conflits socio-environnementaux réels et potentiels.

Les médias ont donné en 2010 une meilleure attention aux autochtones amazoniens qui ont joué un rôle de premier plan au cours de l'année 2009 depuis la Journée nationale de lutte amazonienne et les événements affligeants à Bagua.⁴ Dans un scénario marqué par le conflit politique électoral, les leaders autochtone sont été exceptionnellement promus candidats aux gouvernements locaux, régionaux et, très probablement, au Congrès de la République pour les élections générales d'avril 2011.

Les mauvais traitements des institutions envers les peuples autochtones

Une des plus grandes évidences du mauvais traitement des peuples autochtones est la manière dont le Gouvernement a géré l'organisme public chargé de promouvoir le programme autochtone : l'Institut National pour le Développement des Peuples Andins, Amazoniens et Afropéruviens (INDEPA).

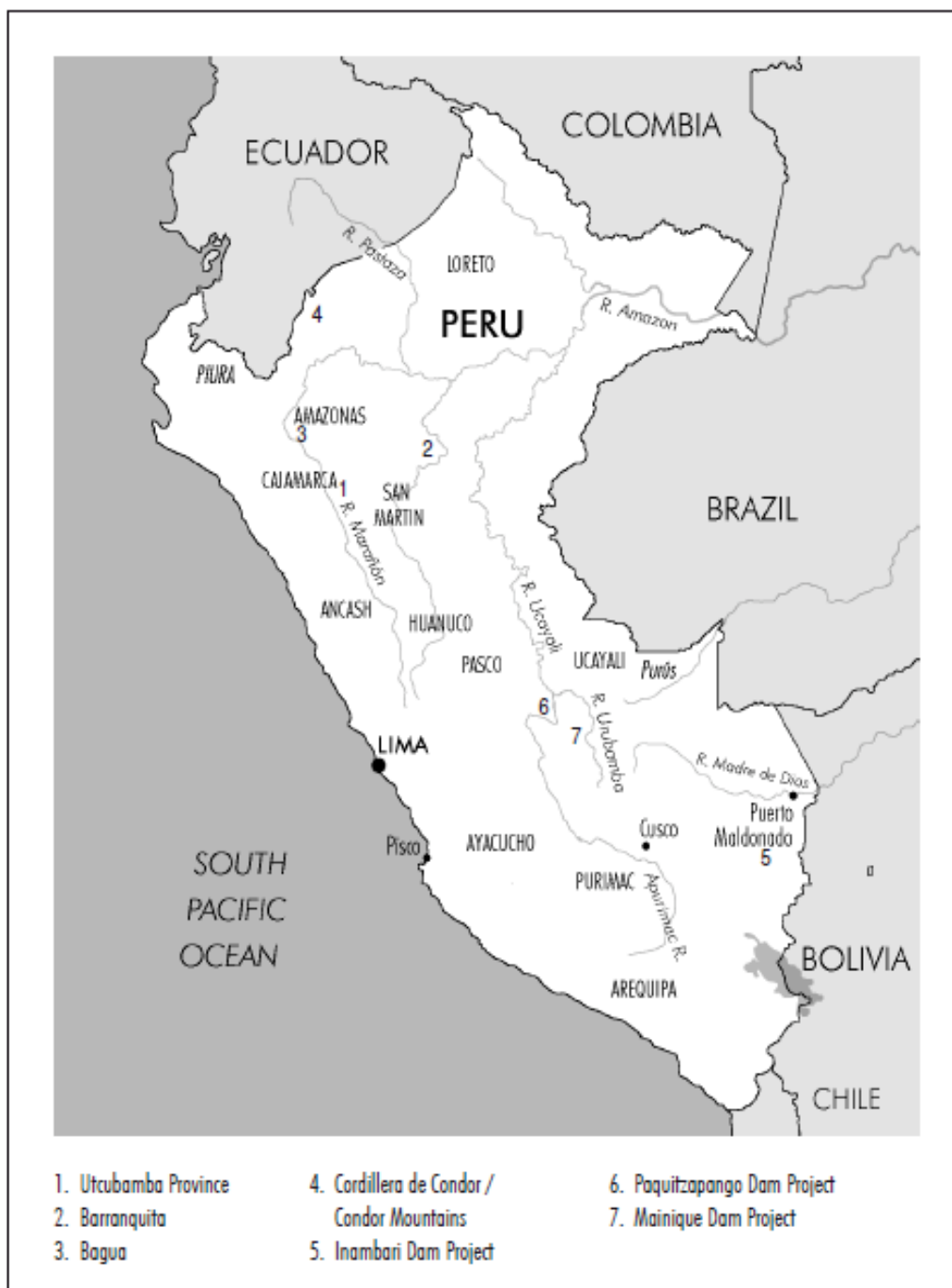
Durant l'actuel Gouvernement, l'INDEPA a perdu son autonomie fonctionnelle et son caractère trans-sectoriel. Il est passé de la Présidence du Conseil des Ministres (PCM) au Ministère de la Femme et du développement social (Ministerio de la Mujer y el Desarrollo Social – Mimdes) pour finalement retourner à la PCM. En juin 2010, il a été rattaché au vice-ministère du Multiculturalisme (viceministerio de Interculturalidad), dans le Ministère de la Culture récemment créé dont le ministre, l'anthropologue Juan Ossio Acuña, est en charge depuis le 4 septembre 2010.

Enfin, le premier décret suprême du nouveau portefeuille ministériel (D.S. 001-2010-MC, du 25 septembre 2010) a dissout l'INDEPA en décrétant sa « fusion » sous la forme d'une « absorption » par le Ministère de la Culture. « Durant l'ensemble du gouvernement d'Alan García, l'INDEPA n'a pas fonctionné. Nous avons perdu cinq ans, pour revenir au point zéro » s'est exprimé sur le sujet l'avocat et consultant Vladimir Pinto, rédacteur de « Pérou : rapport alternatif 2010 sur l'application de la Convention 169 de l'OIT »⁵.

Alors que les fonctions du vice-ministère du Multiculturalisme comprennent de « promouvoir et de garantir le sens de l'égalité sociale et le respect des droits des peuples du pays en conformité avec la Convention 169 de l'Organisation internationale du Travail et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones », les remises en question sont nombreuses. Par exemple, les compétences du Ministère de la Culture renvoient à la promotion, l'inclusion et la protection du patrimoine culturel apporté par les peuples autochtones, mais sa compétence pour défendre les droits des peuples

autochtones n'est pas fixée, comme l'établissait la définition de l'INDEPA dans la loi qui l'a créé.

Avec la nouvelle structure, le Conseil Directif a éliminé sa représentation autochtone établie dans le règlement de création de l'INDEPA. De même, les politiques, plans et programmes concernant les peuples autochtones seront subordonnés aux domaines du programme d'action du Ministère de la Culture : 1. Patrimoine culturel de la Nation, matériel et immatériel; 2. création culturelle contemporaine et arts vivants ; 3. gestion culturelle et industries culturelles ; 4. pluralité ethnique et culturelle de la Nation⁶.



Loi de consultation

Le conflit de Bagua a été une tragédie qui a bouleversé le pays par le dénouement fatal d'un affrontement entre la population amazonienne et les forces de la Police, le bilan a été de trente quatre morts parmi les policiers, les habitants autochtones et métis⁷. Une des grandes leçons sociales du conflit a été la nécessité de dialoguer, afin de bien informer et consulter les peuples autochtones sur les mesures qui pourraient les affecter, en conformité avec la Convention sur les Peuples autochtones n°169 de l'OIT. Afin d'avancer dans ce processus de guérison des plaies et de chercher un rapprochement avec les populations autochtones exclues des décisions nationales, un Groupe de Dialogue s'est constitué entre le Gouvernement et les peuples amazoniens⁸, dont une de ses quatre commissions avait pour but de trouver un consensus autour d'une proposition de Loi sur la Consultation Préalable.

La procédure autour de l'initiative juridique a été ardue, complexe, avec des avancées et des reculs, avec l'intervention de nombreux acteurs et partenaires comme l'a reconnu à plusieurs reprises le jeune autochtone Denis Pashanashe, chargé de coordonner la Table ronde 3 sur la Consultation. Une fois au Congrès, la décision a été conduite par deux commissions aux atmosphères distinctes. La Commission populaire et la Commission constitutionnelle ; la première plus familière avec les droits des peuples autochtones et la seconde présidée par Mercedes Cabanillas, connue comme " la ministre du Baguazo", pour avoir été à la tête du Ministère de l'Intérieur et syndiquée comme la principale responsable politique de tels faits.

L'opinion publique et le travail persuasif des organisations autochtones nationales⁹ ont obtenu de bons résultats quand, enfin, la session plénière du Congrès de la République a approuvé, le 19 mai 2010, la « Loi du Droit pour les Peuples Autochtones ou Originaires à la Consultation Préalable, reconnu par la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail »¹⁰. Les organisations autochtones ont salué l'approbation considérée comme « un premier pas pour le développement des droits des peuples autochtones du Pérou » et ont reconnu qu'il s'agissait « du début d'un dialogue responsable qui marquera le chemin vers la réconciliation et la construction d'une culture de paix entre l'État et les peuples après les évènements regrettables de Bagua »¹¹.

Malheureusement, l'énorme effort pour la construction d'une confiance entre organisations andines et amazoniennes, le Défenseur du Peuple (Defensoría del Pueblo), les organisations non gouvernementales et les spécialistes a été jeté par-dessus bord lorsque le chef de l'État, Alan García Pérez, a décidé le 21 juin de ne pas promulguer la loi et d'effectuer huit observations¹². Celles-ci vont de ne pas reconnaître les communautés andines comme peuples autochtones, de prétendre réaliser la consultation seulement pour les communautés titulaires, d'exclure la consultation pour les plans et

programmes de développement, à réduire la consultation à un processus qui, en manque d'accord, assume la réparation en tant que droit de l'Homme, ce qui suppose évidemment que les droits puissent être violés, entre autres.

Le rejet de l'Exécutif de la loi votée par le Congrès s'est effectué malgré le fait que plusieurs jours avant, lors de la Conférence générale du Travail de l'OIT qui s'est déroulée à Genève, la ministre du Travail ait annoncé la Loi sur la Consultation Préalable comme une avancée et une preuve de l'engagement de l'État péruvien face aux peuples autochtones.

La Loi sur la Consultation Préalable, adoptée le 19 mai 2010, avait parmi ses vertus de règlementer l'application concrète de la Convention sur les Peuples Autochtones n°169 de l'OIT sur la base du respect de sept principes et l'accomplissement de sept étapes dans le processus de consultation. Au moment de conclure ce rapport, la Loi sur la Consultation Préalable n'avait pas été promulguée, et dans le programme de l'assemblée, deux opinions devaient être débattues : celle de la Commission constitutionnelle (Comisión de Constitución) qui accepte toutes les observations du Pouvoir Exécutif et celle de la Commission populaire (Comisión de Pueblos) qui insiste sur la signature approuvée le 19 mai.

Selon la congressiste Gloria Ramos Prudencio, la promulgation décevante de la Loi sur la Consultation Préalable n'aura pas d'autre but que d'accélérer l'octroi de concessions de parcelles d'hydrocarbures dans de grandes zones de l'Amazonie et de dresser une nouvelle loi forestière sans que le Gouvernement respecte les procédures de la loi, sous la fausse croyance selon laquelle sans loi de consultation, le Gouvernement peut ne pas accomplir ce droit. Les événements ultérieurs confirmeront cette hypothèse.

La parcellisation de l'Amazonie

Plusieurs études signalent que l'Amazonie péruvienne connaît un second "boom" d'exploration des hydrocarbures, la superficie concédée est en bonne voie pour couvrir 70% de la région, menaçant la biodiversité et les populations autochtones. Une de ces études est la recherche réalisée par les chercheurs de l'Institut des Sciences et technologie environnementales (Instituto de Ciencia y Tecnología Ambientales - ICTA) de l'Université Autonome de Barcelone (UAB) et de l'organisation non gouvernementale Save America's Forest, basée à Washington DC, qui informe sur l'histoire des activités liées aux hydrocarbures de la région et fait des projections pour les cinq prochaines années¹³.

Le 14 octobre 2010, le Ministère de l'Énergie et des Mines, par l'intermédiaire de Perupetro, a mis aux enchères 25 parcelles pétrolières situées dans les bassins hydrographiques des fleuves Marañon, Ucayali, Santiago, Sechura, Huallaga, dont 14 ont pu être attribuées, ce qui a été célébré comme un record historique.

Les fuites se poursuivent

L'entreprise de capitaux argentins Pluspetrol a enregistré, de l'année 2006 à octobre 2010, un record de plus de 80 fuites de pétrole si l'on prend en compte les fuites légères et celles plus importantes. Un des accidents les plus terribles a été la fuite de 528 barils de pétrole brut dans les eaux du fleuve Marañon, débutée le 19 juin 2010, et qui a provoqué une pollution qui s'est étendue sur plus de cent kilomètres.

L'État péruvien a condamné les entreprises Pluspetrol, Petroperu et Sanam à une amende de plus de 1 600 000 soles, approximativement 571 000 dollars. Les communautés Kukama Kukamirias, du bassin du Marañon et les comités de voisinage de la ville de Nauta, en Loreto, encore touchées par les conséquences de la fuite, continuent à lutter pour une réparation et une indemnisation justes et pour que l'approvisionnement en eau et en nourriture ne leur soit pas coupé. Une situation similaire se passe dans les communautés autochtones de Villa Trompeteros, dans la région Loreto, qui ne disposent pas d'eau à cause de la fuite de pétrole survenue le 27 septembre dans la rivière Corrientes. L'entreprise Pluspetrol a minimisé l'importance du fait et a annoncé qu'il s'agissait d'à peine trois barils de brut.

Un organisme sans financement

Quelques jours avant la fuite dans le Marañon, le ministre de l'Environnement, Antonio Brack, a annoncé la fermeture imminente de l'Organisme d'Évaluation et de Contrôle Environnemental (Organismo de Evaluación y Fiscalización ambiental - OEFA) pour manque de budget. Il a alerté que l'OEFA cesserait de fonctionner si le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) ne lui transférait pas les ressources supplémentaires sollicitées. Il a précisé que son secteur avait besoin, pour l'année 2010, une partie des 34,06 millions de soles, desquels seulement 4,86 millions de soles ont été transférés, ce qui est insuffisant pour couvrir les frais exigés par ce portefeuille.

L'hydroélectricité au Brésil

Une menace encore plus grande a commencé à se concrétiser cette année en Amazonie péruvienne. Il s'agit d'un ensemble de centrales hydroélectriques en projet de construction dans le cadre de l'« Accord pour l'approvisionnement en électricité au Pérou et l'exportation des excédents au Brésil », signé le 16 juin 2010. Actuellement quinze projets de centrales hydroélectriques existent dans l'Amazonie péruvienne et le Gouvernement a pris des mesures concrètes afin de commencer deux d'entre eux : celui d'Inambari, situé dans les régions de Puno et Madre de Dios, et celui de Paquitzapango dans la selva de Junin, dont les impacts

causeront l'inondation des communautés et hameaux, la destruction des forêts tropicales, des dommages irréversibles sur la biodiversité et l'augmentation de la vulnérabilité du Pérou au changement climatique¹⁴.

Une publication¹⁵ a signalé les graves impacts sociaux et environnementaux du projet Inambari, qui affecterait la zone-tampon du Parc National Bahuaja-Sonene, une des zones possédant la plus grande biodiversité au monde. A cela s'ajoute le fait que ce projet déplacerait plus de 3 000 personnes et il détruirait leurs milieux de vie avec l'inondation de presque 400 km² de jungle et campagnes. Il causerait aussi une immigration des populations en recherche de travail, vers les alentours, accélérant la déforestation et la destruction de plus de cent kilomètres de la route interocéanique récemment construite.

La préoccupation sociale s'est aggravée à la fin de l'année quand le Pouvoir Exécutif a présenté au Congrès le projet de loi 4335 qui vise à éliminer les Études d'impact Environnemental comme condition préalable à l'octroi d'une concession définitive pour la construction de centrales hydroélectriques. Un communiqué des organisations sociales a dénoncé ce projet qui prétend déroger aux garanties environnementales et financières basiques et « éliminer le droit de la société de participer opportunément aux décisions sur la construction de grandes centrales hydroélectriques ».¹⁶

Amazonie sans aucun plan de développement

L'accord énergétique entre le Pérou et le Brésil est chaque fois plus contesté, tant par les secteurs sociaux potentiellement touchés que par des spécialistes, qui observent qu'« il ne s'agit pas d'un accord d'intégration énergétique, mais d'une interconnexion pour vendre de l'électricité au Brésil ». Toutefois, quelques uns des spécialistes ont affirmé, lors d'une réunion tenue à Brasilia, que l'engagement s'est réalisé sans que le Pérou ait des avantages évidents pour le pays, et il n'a pas d'idée concrète sur la demande interne, ni sur l'identification de l'excédent d'énergie à être vendue.

Le spécialiste agronome et forestier, Marc Dourojeanni, associé à l'avocat et biologiste Alberto Barandiaran et l'anthropologue Diego Dourojeanni ont présenté, en 2010, une publication importante : « Amazonie Péruvienne en 2021 : exploitation des ressources Naturelles et Infrastructures » dans laquelle ils font remarquer avec de solides arguments que les impacts environnementaux et sociaux des différents projets « pourraient en à peine 10 ans changer radicalement, pour le pire, l'Amazonie péruvienne ». La déforestation et la dégradation pourraient sévèrement frapper, avant 2041, une extension minimale de 56% de la selva voire jusqu'à 91% « si le scénario pessimiste s'accomplit, ce qui est le plus probable » indiquent-ils dans le texte¹⁷.

Les auteurs proposent un moratoire de nouvelles œuvres ainsi que celles déjà approuvées et de geler les négociations avec le Brésil à qui sont accordés des droits sur les ressources naturelles de la selva, et plus particulièrement les

ressources hydriques, « jusqu'à l'approbation d'un Plan de Développement de l'Amazonie Péruvienne » dont la préparation devrait commencer immédiatement.

Loi relative aux Forêts et à la Faune

Le processus autour d'une nouvelle loi relative aux Forêts et à la Faune (Ley Forestal y de Fauna Silvestre) a été sinueux et représente une opportunité qui a échoué en 2010. Le gouvernement s'est acharné à appuyer une nouvelle loi forestière en considérant qu'il s'agissait d'un engagement du Protocole d'Amendement de l'Accord à la Promotion du commerce Pérou-États-Unis (Protocolo de Enmienda del Acuerdo de Promoción Comercial Perú-Estados Unidos) ou Traité de Libre Commerce (TLC). Certains secteurs d'opinion ont signalé qu'une nouvelle loi n'était pas nécessaire et qu'il suffisait d'améliorer la législation existante.

En 2008, l'Exécutif a encore essayé d'ignorer la procédure de consultation pour une nouvelle loi lorsque le Décret législatif 1090 a été émis en vertu des pouvoirs conférés au Congrès de la République pour légiférer sur les questions relatives au développement du TLC avec les États-Unis. Ce fut un des décrets nommés « décrets de Bagua » qui a conduit à la grande manifestation autochtone amazonienne, aux événements de Bagua du 5 juin 2009, et dont la ratification n'avait pas fait l'objet d'une consultation des personnes impliquées.

Le débat sur la loi forestière s'est poursuivi dans la table Ronde 2 chargée d'évaluer et d'élaborer des propositions pour une solution sur les décrets législatifs contestés. Ensuite, le Gouvernement a chargé la Direction générale des Forêts et de la Faune du Ministère de l'Agriculture de réviser et d'actualiser la loi n°27308 en vigueur dans une audience publique de 120 jours de travail au cours desquels devaient aussi s'articuler les contributions du Groupe National de Dialogue.

Le processus s'est terminé le 22 juin 2010 avec l'envoi du projet de Loi relative aux Forêts et à la Faune n°4141 au Congrès de la République, où il a été refusé parce que le projet a été examiné par la Commission agraire et la présidence a également évité qu'il soit vu par la Commission des populations andines, amazoniennes, afro-péruviennes, Environnement et Écologie, malgré les demandes de celle-ci et des organisations autochtones.

La Commission Agraire a organisé cinq forums décentralisés et un à Lima dans lequel elle a annoncé publiquement, que le droit à la consultation préalable avait été appliqué, comme établi dans la Convention 169 de l'OIT. La commission a finalement conclu la phase de consultation et, le 15 décembre, elle a adopté à la majorité un rapport mis à disposition de l'intégralité du Congrès pour son approbation finale. Les critiques ont été rapides et les organisations andines et amazoniennes, tout comme les organismes de la société civile et les

organisations internationales, ont contesté l'abus de "bonne foi" de certaines organisations autochtones qui ont participé aux discussions informatives et que la Commission agraire essaie de justifier comme l'accomplissement du processus de consultation. En conséquence, la Commission agraire a annoncé que le rapport pouvait être discuté pendant deux mois supplémentaires, ce qui coïncide avec la reprise de la législation du Congrès.

Critiques du contenu

Toutefois, les critiques fondamentales se demandent si le rapport de la nouvelle Loi relative aux Forêts et à la Faune ignore le besoin préalable de titulariser les terres autochtones, s'il vise à valider le changement de l'usage des terres forestières vers l'agriculture, s'il encourage les agrocarburants et favorise les investissements dans les industries extractives et les infrastructures aggravant la superposition de droits sur une même zone.

L'organisation indépendante Environmental Investigation Agency (EIA) a formulé, peu avant la ratification du texte, un ensemble d'observations très précises parmi lesquelles elle remet en question l'ambiguïté, le manque de précision conceptuelle et les interprétations subjectives pour accueillir des aspects essentiels se référant, entre autres, au classement et au changement de l'utilisation des terres, à la gestion de l'autorité forestière, au contrôle et aux sanctions, ainsi qu'à la gestion des ressources qui touchent les peuples et les communautés autochtones.¹⁸

Le Gouvernement a invoqué la nécessité d'agir en concordance avec l'annexe du TLC avec les États-Unis pour accélérer la rédaction d'une nouvelle Loi sur les Forêts, mais il laisse beaucoup à désirer pour ne pas avoir respecté, avec le même intérêt, des engagements appartenant à leur responsabilité gouvernementale. Parmi ceux-ci, on trouve l'augmentation du personnel pour le contrôle des zones forestières, le développement d'un plan anticorruption dans le secteur forestier, l'adoption de moyens dissuasifs civil et pénaux pour ceux qui compromettent la gestion des ressources forestières, et l'élaboration d'un inventaire exhaustif de la flore et de la faune comprenant les espèces d'arbres protégés par la Convention sur le Commerce international des Espèces Menacées de Faune et Flore (Comercio Internacional de Especies Amenazadas de Fauna y Flora Silvestres - CITES), parmi bien d'autres pour lesquelles les avancées sont limitées.¹⁹

En résumé, selon l'analyste Sandro Chávez, « il n'y avait pas de véritable volonté politique pour changer la situation de crise qui affecte le secteur forestier au Pérou »²⁰. Pendant ce temps, la déforestation se poursuit, et un rapport du Défenseur du Peuple signale que la déforestation annuelle en Amazonie péruvienne atteint les 150 000 hectares.²¹

Une catastrophe environnementale dans la zone andine

Les impacts environnementaux des activités minières n'ont pas eu lieu seulement dans la région amazonienne. Une grosse catastrophe s'est produite dans la région andine le 24 juin, quand un barrage de résidus de la mine Caudalosa Chica s'est rompu, dans le district de Huachocolpa, province et région Huancavelica. La rupture du barrage a causé la fuite de 25 000 mètres cube de déchets toxiques qui ont pollué les fleuves Escalera, Huachocolpa, Opamayo, Lircay, Urubamba, Cachimayo, Mantaro et Cachi, sur une distance supérieure à 110 kilomètres.

Malgré le crime écologique et la protestation de la population de la région qui exige la fermeture définitive de la mine, l'entreprise minière Caudalosa fonctionne toujours après que la Chambre Correctionnelle (Sala Penal) de Huancavelica accepte, le mardi 26 octobre, une mesure préventive de l'entreprise.

Mesures répressives et impacts sur les droits de l'Homme

Martin Scheinin, Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'Homme, a exprimé sa préoccupation au sujet de l'ensemble des décrets législatifs promulgués par le président Alan García, en particulier le décret législatif 1097 qui renforce le climat d'impunité dans le pays. Ce décret visait à accorder une amnistie dissimulée aux militaires et policiers qui ont commis de graves violations aux droits de l'Homme. Une influente lettre publique du romancier Mario Vargas Llosa annonçant son retrait de la direction de la Commission de Construction du Musée de la Mémoire a obtenu du gouvernement qu'il revienne sur sa proposition et qu'il annule le décret.

Cependant, les décrets législatifs 1094, 1095 et 1096, remis en question pour leurs effets sur les droits de l'Homme, ont été appliqués. Les organisations sociales se sont prononcées à plusieurs reprises contre le décret législatif 1095, qui autorise les Forces Armées à faire usage de la force lors de conflits sociaux.

Ce climat qui affecte les droits civils a incité la Confédération Nationale des Communautés Affectées par les Mines (Confederación Nacional de Comunidades Afectadas por la Minería - CONACAMI) à présenter quinze cas de violation des droits fondamentaux, individuels et collectifs, à la Commission Interaméricaine des droits de l'Homme de l'Organisation des États Américains (Comisión Interamericana de Derechos Humanos de la Organización de Estados Americanos - OEA), qui a accepté 9 plaintes contre le Gouvernement péruvien pour des violations présumées des droits des communautés paysannes et autochtones dans le pays. Le membre du Congrès, Guido Lombardi, qui a présidé la commission d'enquête du Congrès sur les événements de Bagua, a déclaré de manière concluante, dans une interview télévisée, que le Baguazo était destiné à

sanctionner les autochtones et il a avancé très clairement la responsabilité politique du Gouvernement dans de tels événements.

Autres mesures en cause

Une autre initiative inquiétante provenant de l'Exécutif est le projet 3817, qui vise à modifier la Loi 28223 sur les Déplacements Intérieurs pour légaliser la possibilité de déplacer les populations lors des projets de développement « d'intérêt public ou de première importance ». La congressiste quechua Juana Huancahuari a alerté que la "loi de déplacement intérieur qui protège actuellement les personnes ou groupes victimes des conflits armés ou des désastres naturels vise à être utilisée pour promouvoir les investissements dans des mégaprojets miniers, pétroliers et de construction de barrages qui seraient déclarés d'intérêt supérieur ou de première importance".²²

Notes

¹ Institut National de Statistiques et Informatique (Instituto Nacional de Estadística e Informática, INEI) : "Resultados definitivos de las comunidades indígenas" Censos Nacionales 2007 : XI de Población y VI de Vivienda, Lima, enero de 2009, p. 7.

² Institut National de Statistiques et Informatique (Instituto Nacional de Estadística e Informática, INEI) : "Peru : resultados definitivos" Censos Nacionales 2007 : XI de Población y VI de Vivienda, Lima, septembre 2008, tome 1, p. 593.

³ Voir observations du CEARCR sur : http://servindi.org/pdf/OIT_CE_Peru2010.pdf

⁴ Voir le rapport du IWGIA, El Mundo indígena 2010.

⁵ Pérou : "Estado peruano tiene mala fe frente a las organizaciones indígenas", sur : <http://www.servindi.org/actualidad/34176>

⁶ Pérou : Cuestionan disolución del INDEPA y manejo de la institucionalidad sobre pueblos indígenas: sur <http://www.servindi.org/actualidad/33818>

⁷ Servindi a créé un blog qui réunit l'information autour de ce fait et de ses antécédents. Voir : <http://bagua.servindi.org/>

⁸ La Résolution Suprême 117-2009-PCM du 10 Juin 2009 crée le Groupe National de Coordination pour le Développement des Peuples Amazoniens (Grupo Nacional de Coordinación para el Desarrollo de los Pueblos Amazónicos), qui est formé de quatre groupes de travail : Groupe 1: Conception et composition d'une Commission d'Enquête sur les Événements de Bagua ; Groupe 2 : Evaluation et solutions proposées concernant les décrets législatifs remis en question ; Groupe 3 : Mise en œuvre d'une consultation préalable avec les peuples autochtones amazoniens ; et Groupe 4 : Proposition de développement pour les peuples amazoniens.

⁹ Elles ont développé un travail actif de persuasion au Congrès en tant que représentantes de l'Association Interethnique de Développement de la Selva Péruvienne (AIDSESP), de la Confédération Paysanne du Pérou (Confederación Campesina del Perú - CCP), de la Confédération des Communautés Affectées par les Mines (Confederación de Comunidades Afectadas por la Minería - CONACAMI), de la Confédération Nationale Agraire (Confederación Nacional Agraria - CNA) et de la Confédération des Nationalités Amazoniennes du Pérou (Confederación de Nacionalidades Amazónicas del Perú - CONAP).

¹⁰ Voir le texte approuvé sur :

http://www.servindi.org/pdf/Peru_LeyConsulta_aprobada.pdf

¹¹ Servindi, 22 Mai 2010. Résumé hebdomadaire. <http://servindi.org/actualidad/26106>

¹² Voir observations sur :

http://www.servindi.org/pdf/Ley_Consulta_Observaciones21Jun2010.pdf

¹³ "A second hydrocarbon boom threatens the Peruvian Amazon: trends, projections, and policy implications". Matt Finer y Martí Orta-Martínez, Environmental Research Letters, Vol. 5, No 1: 014012. (février 2010).

¹⁴ Voir : Perú: Informe Alternativo 2010 sobre el cumplimiento del Convenio 169 de la OIT, septembre 2010. Pages 9 et suivantes sur :

http://www.servindi.org/pdf/Texto_Final_del_Informe_Alternativo_2010.pdf

¹⁵ José Serra Vega: "Inambari: La urgencia de una discusión seria y nacional. Pros y contras un proyecto hidroeléctrico", édité par l'association ProNaturaleza, novembre 2010.

¹⁶ Servindi, 15 novembre 2010. Peru: Sociedad civil rechaza proyecto pro centrales hidroeléctricas del Ejecutivo. <http://servindi.org/actualidad/35183>

¹⁷ Voir: "Amazonía Peruana en 2021: Explotación de Recursos Naturales e Infraestructura": <http://www.dar.org.pe/amazonialibro.pdf>

¹⁸ Observations de l'EIA: <http://www.servindi.org/img//2010/12/EIA-Aportes-PL4141-30-Set-2010.pdf>

¹⁹ On peut voir un tableau du respect de ces engagements sur le site web du Ministère de l'Agriculture :

<http://www.minag.gob.pe/dgffs/pdf/Matriz%20de%20Cumplimiento%20Anexo%20Forestal%20TLC%20EEUU.pdf>

²⁰ Sandro Chávez: "Perú: 2010, un año más perdido en lo forestal", sur

<http://www.servindi.org/actualidad/37893>

²¹ Défenseur du Peuple : Rapport "La Política Forestal y la Amazonía Peruana: Avances y obstáculos en el camino hacia la sostenibilidad" Série de rapports de défense, Rapport N° 151. Voir sur :

<http://www.defensoria.gob.pe/modules/Downloads/informes/defensoriales/informe-151.pdf>

²² Servindi, 24 février 2010, Perú: Congresista Huancahuari advierte intención del gobierno para desplazar nativos y campesinos. <http://servindi.org/actualidad/22678>

Jorge Agurto est communicateur social et président de l'ONG, Servindi, Services en Communication Interculturelle. Il est le promoteur et le responsable du Service d'informations autochtones de Servindi. Site internet : www.servindi.org
courriel : jorgeagurto@servindi.org

Source: IWGIA, *El Mundo Indígena 2011*
Traduction par Aurélie Toqué, membre du
réseau des experts Amérique latine du GITPA